

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 26 JANVIER 2022

Date de la séance :
Mercredi 26 janvier 2022

Date de convocation :
Jeudi 20 janvier 2022

Date d'affichage :
Jeudi 20 janvier 2022

Nombre de délégués en exercice :
Titulaires : 41
Suppléants : 41

Présents : 20
Titulaires : 19
Suppléants : 1
Votants : 20

Le mercredi vingt-six janvier deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Savonnière sise trente-six rue de la Savonnière à EPERNON (28230) sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président de SITREVA.

Etaient présents :

Président : M. Stéphane LEMOINE.

Vice-présidents : M. Loïc BARBIER, M. Pierre-Yves KOPPE, M. Jean-Yves DEBALLON, M. Benoît PETITPREZ, M. Bruno GUITTARD, M. Daniel MORIN, Mme Virginie ROLLAND, Mme Sophie WILLEMIN.

Conseillers syndicaux titulaires : M. Christian ALBERT, Mme Josette PHILIPPE • M. Gérald GARNIER • M. Pierre BONNEAU, M. Jean-Michel DUBIEF • M. Olivier LECOMTE, M. Pascal TOUSSAINT • M. Jean-Louis FLORES, M. Jacques FORMENTY, M. Jacques TROGER.

Conseillers syndicaux suppléants votants : M. Jean-Claude SOLIGNAT.

Etaient excusés : Mme Françoise BORGET, M. Denis CHERON, Mme Mariam CISSE, M. Daniel COLLEU, M. Nelson FONSECA, M. Pascal LEPETIT, M. Jean-Louis RAFFIN, M. Gérard SOURISSEAU • M. Jacques GEFFROY • M. Éric SEGARD • M. Nicolas BELHOMME • M. Xavier CARIS, M. Jean-Pierre CUYER, M. Thierry CONVERT, M. Sylvain GUIGNARD • M. Emmanuel DASSA, Mme Lise DUHAY, M. Jean-Marie GELE, M. Jean-Paul JACQUET, M. Roland DEPARDIEU, M. Christian SCHOETTL, M. Yves VILLATE.

Secrétaire de séance : Mme Sophie WILLEMIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à traiter l'ordre du jour de la présente séance.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation ;

Administration générale :

- Autorisation de signature de la convention générale de la redevance spéciale avec le SICTOM de la région de Rambouillet pour l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers ;

Ressources Humaines :

- Modification du tableau des emplois ;

Valorisation :

- Autorisation de signature de l'accord-cadre 2022AC01 concernant le traitement et la valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries de Val d'Yerre, Châteaudun et Cloyes-les-Trois-Rivières ;

- Constitution d'un groupement de commande pour l'étude de faisabilité et d'aide à la décision dans le cadre du tri à la source des biodéchets ;

Questions diverses.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

N° décision	Libellé	Commentaires
P-2021-22	Suppression de la régie de recettes de Châteaudun	La régie étant inutilisée depuis 2014, la trésorerie de Chartres Métropole a demandé sa suppression.
P-2021-23	PRÊT CRCA	Financement des travaux d'aménagement multisites et de quais de transfert pour 3 000 000 €.
P-2021-24	Virement de crédit n°1 Budget Annexe NATRIEL	Virement de 1 000 € du budget de NATRIEL pour les écritures de régularisations du PAS (prélèvement à la source).
P-2021-25	Signature marché 2021M24 pour la fourniture et pose d'un abri FMA	Pose d'un abri pour les bennes FMA sur le centre de transfert de Dreux.
P-2021-26	Virement de crédit n°3 Budget Principal	Virement de 2 000 € du budget principal sur les charges exceptionnelles concernant l'annulation des factures (essentiellement apports en déchèteries) des fournisseurs en liquidation judiciaire.
P-2021-27	Signature du marché 2021M25 relatif à l'acquisition d'un combiné d'assainissement de 3,5 tonnes avec la société BAROCLEAN	Le montant maximum du marché est fixé à 98 000 € HT ; Le titulaire retenu est la société BAROCLEAN
P-2021-28	Signature du marché 2021M26 pour la fourniture et pose de clôtures pour le site de Ouarville avec la société Compagnie Normande	Le montant maximum du marché est fixé à 10 890 € HT ; Le titulaire retenu est la société COMPAGNIE NORMANDE
P-2021-29	Signature du marché 2021M27 pour la fourniture et pose de clôtures pour le site de St Arnoult avec la société SN Vibro Vallot	Le montant maximum du marché est fixé à 11 798 € HT ; Le titulaire retenu est la société SN VIBRO VALLOT
P-2021-30	Signature du marché 2021M28 pour la fourniture et pose de clôtures sur le site d'Eiffel avec la société SN Vibro Vallot	Le montant maximum du marché est fixé à 6 180 € HT ; Le titulaire retenu est la société SN VIBRO VALLOT
P-2021-31	Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du parking avec HMX	Mise à disposition à titre gracieux du parking du site Eiffel pour permettre à HMX d'y stationner lors de leur animation annuelle autour du thème Halloween.
P-2021-32	Signature du marché 2021M31 pour l'étude de faisabilité de la pyrogazéification avec la société S3d	Le montant maximum estimé est fixé à 60 000 € HT ; l'étude court sur l'année 2022.
P-2021-33	Renouvellement adhésion les champs du possible	Sitreva choisit de soutenir cette association qui s'est donnée pour mission de renforcer le développement de l'agriculture en Eure-et-Loir et plus largement dans la région centre-Val de Loire. Cette association accompagne les start-ups et porteurs de projets innovants dans les domaines du numérique, des nouvelles technologies et des agro-ressources.
P-2021-34	Déclaration sans suite du lot 3 de la procédure 21AO-E23 relative au traitement des déchets verts	Lot déclaré sans suite, le coût de revient étant trop élevé.
P-2021-35	Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du lot 5 de la procédure 21AO-E23 relative au traitement des déchets verts	Aucune candidature n'a été reçue pour cet appel d'offre.
P-2021-36	Déclaration sans suite du lot 7 de la procédure 21AO-E23 relative au traitement des déchets verts	Lot déclaré sans suite, le coût de revient étant trop élevé.
P-2021-37	Signature du marché 2021M50 pour la fourniture de 5 caissons à gravats de 10m3	Le montant maximum du marché est fixé à 26 675 € HT ; Le titulaire retenu est la société CMMI.

P-2021-38	Signature du marché 2021M51 pour la fourniture de fourniture de 3 caissons de compactations de 30m3	Le montant maximum du marché est fixé à 25 825 € HT ; Le titulaire retenu est la société G. GIRARD.SAS
P-2021-39	Signature du marché 2021M52 pour la fourniture de 12 caissons de 30m3	Le montant maximum du marché est fixé à 55 250 € HT ; Le titulaire retenu est la société G. GIRARD.SAS
P-2021-40	Institution de la régie de recettes et d'avances de Dreux	Refonte de la régie de Dreux avec ajout du prépaiement des apports en déchèteries via internet, de la hausse du montant maximum de l'encaisse et de la prise en charge des avances pour les courriers recommandés.
P-2021-41	Signature des accords-cadres 2021AC54 pour le lot 1, 2021AC55 pour le lot 2, 2021AC56 pour le lot 3 des prestations juridiques	Marchés des conseil et représentation en justice devant les juridictions de tous ordres en droit des collectivités, droit de la fonction publique et de la protection fonctionnelle des agents élus (3 lots distincts).
P-2021-42	Signature des accords-cadres 2021AC57 et 2021AC58 pour les lots 4 et 5 des prestations juridiques	Marchés des conseil et représentation en justice devant les juridictions de tous ordres en droit de la commande publique et assurance, droit pénal et droit de l'urbanisme (2 lots distincts).
P-2022-01	Virement de crédit n°4 – Exercice 2021	Virement de crédits de 20 000 € pour permettre les écritures des travaux en régie (19 980 €) et du remboursement du capital (20 €).

ADMINISTRATION GENERALE

D-2022-I-01

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION GENERALE DE LA REDEVANCE SPECIALE AVEC LE SICTOM DE LA REGION DE RAMBOUILLET POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS.

Monsieur le Président rappelle que le SICTOM de la région de Rambouillet assure la collecte et l'évacuation des déchets produits par les usagers professionnels qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères, contre perception d'une redevance spéciale.

Dans ce cadre, il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention générale de la redevance spéciale avec le SICTOM de la région de Rambouillet pour l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers produits en internet par SITREVA.

Cette convention courrait de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2021. Elle serait reconduite tacitement pour une période d'un an. La signature de cette convention permettrait la collecte des déchets sur les sites suivants de SITREVA : Gousson et Eiffel ; et courant 2022, les déchèteries de Bonnelles, Auffargis et Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Projet de délibération.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-14 et L2333-78,

Considérant que le SICTOM de la région de Rambouillet assure la collecte et l'évacuation des déchets produits par les usagers qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères, contre perception d'une redevance spéciale,

Considérant que le SICTOM de la région de Rambouillet assure la collecte et l'évacuation des déchets produits en interne par SITREVA,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer une convention avec le SICTOM de la région de Rambouillet pour la collecte et l'enlèvement des déchets produits par SITREVA, ci-après annexée ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

RESSOURCES HUMAINES

D-2022-I-02

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des études en cours sur l'évolution organisationnelle de Sitreva, le nombre des missions confiées à la direction de l'exploitation et de la valorisation a été mis en évidence. Celle-ci se trouve en effet actuellement chargée des services de transfert, comprenant l'exploitation des 5 centres de transfert, et de transport ; de la gestion de l'ensemble des marchés de valorisation des matériaux issus du tri ou repris en bas de quai des déchèteries ; des échanges de données avec l'éco-organisme Citeo ; du contrôle des flux à la base des appels de contributions financières ; de la gestion du centre de tri ; du suivi de la DSP pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et de la plateforme de maturation des mâchefers.

Aussi est-il proposé de recentrer les missions de cette direction sur les activités logistiques – transfert et transport – et industrielles – centre de tri et UVE – et de confier les missions relatives à la valorisation à une nouvelle direction.

Cette nouvelle direction aurait pour mission d'apporter au syndicat un pilotage unifié de la valorisation, aujourd'hui réparti entre la direction de l'exploitation et la direction des déchèteries, et des objectifs associés. A ce titre, elle intégrerait le service de contrôle des flux, chargé de recueillir et contrôler les données remises par l'ensemble des prestataires de valorisation de Sitreva. Elle prendra également en charge le pilotage unifié de la relation usagers, aujourd'hui assumée de façon accessoire et éclatée par la direction de l'exploitation et la direction des déchèteries.

Compte-tenu des missions dévolues à la direction de l'exploitation recentrée sur les activités logistiques et industrielles, et des attentes renforcées sur l'exploitation des sites, la coordination des activités de transfert et de transport, et la collecte et la remontée des données d'exploitation, il est proposé au comité syndical de créer, sous le directeur des activités logistiques et industrielles, l'emploi de directeur adjoint chargé de la logistique. Le directeur étant directement chargé du suivi des deux DSP et du suivi des grands projets d'exploitation ou industriels tels que le tri à la source des biodéchets ou la pyrogazeification, son adjoint assurera le suivi quotidien et la coordination à l'échelle du syndicat des activités logistiques conduites sur chaque secteur par les responsables territoriaux.

Afin de parfaire l'organisation de la direction, il est enfin proposé de créer sur le secteur de Rambouillet, à l'instar des secteurs de Dreux et de Châteaudun, un emploi de responsable territorial, qui pilote et coordonne à l'échelle du secteur les activités de transfert et de transport.

Enfin, la sortie programmée du SIREDOM et la reprise par celui-ci de la gestion des trois déchèteries du Hurepoix permet, au sein de la direction des déchèteries, la formalisation, parmi les responsables territoriaux des déchèteries actuelles, d'un temps consacré à la fonction d'adjoint au directeur des déchèteries, offrant une garantie de continuité à la tête de cette direction.

Par ailleurs, la direction des ressources humaines, dont l'effectif est contenu, est fragilisée depuis plusieurs mois par l'arrêt prolongé, et sans retour prévu à court ou moyen terme, d'un de ses agents. Compte-tenu des emplois ouverts au sein de cette direction, le remplacement de cet agent ne peut être assuré que par le recours à des agents contractuels sur des périodes renouvelées de courte durée. Compte-tenu du rôle essentiel de la direction des ressources humaines au sein de la structure, et afin de remédier à la position de fragilité dans laquelle celle-ci se trouve maintenue, il est proposé d'y créer un nouvel emploi qui lui permette de se renforcer durablement par le recrutement d'un agent qualifié.

Il est ainsi proposé au comité syndical de créer les emplois de :

- Directeur(rice) des activités logistiques et industrielles, en lieu et place du directeur de l'exploitation et de la valorisation ;
- Directeur(rice) adjoint(e) des activités logistiques et industrielles, chargé(e) de la logistique ;
- Responsable territorial(e) de la logistique du secteur Yvelines, Beauce et Thymerais ;
- Directeur(rice) du développement, de la relation usagers et de la valorisation ;
- Assistant(e) de direction auprès du (de la) directeur(rice) du développement, de la relation usagers et de la valorisation ;
- Directeur(rice) adjoint(e) des déchèteries ;
- Agent chargé des ressources humaines.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur MORIN confirme que le poste du directeur actuel de l'exploitation et de la valorisation doit être scindé en deux, que la DSP représente un travail très important.

Monsieur le président indique avoir reçu un avis favorable du président de l'agglomération du Pays de Dreux concernant la mise à disposition du foncier permettant l'agrandissement du centre de tri de Natriel, précisant que les moyens techniques

actuels vont être déménagés rapidement et qu'une partie de l'existant sera repris. Natriel sera le seul centre de tri en Eure et Loire.

A la question d'un élu sur l'augmentation de la masse salariale, le président répond que celle-ci représente actuellement un budget d'environ 7 millions d'euros et que la modification du tableau des emplois telle que présentée implique une augmentation d'environ 100 000 euros.

Il n'y a plus de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D-2021-X-70 du 15 décembre 2021 portant modification du tableau des emplois,

Considérant les études en cours sur l'évolution organisationnelle et la mise en évidence du nombre de missions confiées à la direction de l'exploitation et de la valorisation,

Considérant la proposition de répartir les missions de cette direction sur deux directions distinctes, l'une sur les activités logistiques – transfert et transport – et industrielles – centre de tri et UVE, et l'autre sur la valorisation qui réunirait certaines des missions et objectifs associés aujourd'hui éclatés entre la direction de l'exploitation et celle des déchèteries telles que le contrôle des flux et le pilotage unifié de la relation usager,

Considérant qu'un emploi de directeur adjoint chargé d'assurer le suivi et la coordination au quotidien des activités logistiques conduites sur chaque secteur par les responsables territoriaux, est nécessaire au sein de la direction des activités logistiques et industrielles,

Considérant, à l'instar des secteurs de Dreux et Châteaudun, qu'un emploi de responsable territorial chargé du pilotage et de la coordination des activités de transfert et de transports sur le secteur Yvelines, Beauce et Thymerais est nécessaire au sein de la direction des activités logistiques et industrielles,

Considérant qu'un emploi d'assistante de direction est nécessaire au sein de la direction de la valorisation, du développement et de la relation usager,

Considérant que la sortie programmée du SIREDOM permet, au sein de la direction des déchèteries, la formalisation, parmi les responsables territoriaux des déchèteries actuelles, d'un temps consacré à la fonction d'adjoint au directeur des déchèteries, offrant une garantie de continuité à la tête de cette direction,

Considérant la nécessité de renforcer durablement le service des ressources humaines aujourd'hui fragilisé par le recrutement d'un agent qualifié,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Le tableau des emplois modifié est adopté tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

VALORISATION

D-2022-I-03

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE 2022AC01 CONCERNANT LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS VEGETAUX ISSUS DES DECHETERIES DE VAL D'YERRE, CHATEAUDUN ET CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES

Monsieur le Président rappelle que, en 2021, SITREVA a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert (21AO-E23) comprenant 9 lots concernant le traitement et la valorisation des déchets végétaux issus de ses déchèteries. Aucune offre n'a été proposée pour le lot 5 qui concernait les déchèteries de Val d'Yerre, Châteaudun et Cloyes-les-Trois-Rivières.

Ce lot étant infructueux, il a été relancé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du code la commande publique.

La procédure donne lieu à la passation d'un accord-cadre mono attributaire s'exécutant par bons de commande sans minimum avec maximum. Il débute à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022. Il est ensuite renouvelable trois fois tacitement pour des périodes d'un an chacune. La durée maximale de l'accord-cadre ne pourra être supérieure à 4 ans.

La quantité estimative annuelle de déchets végétaux à traiter pour cet accord-cadre est de 3 000 tonnes, la quantité maximum annuelle est de 4 000 tonnes.

Le DCE a été téléchargé par la société Compost du Dunois, qui a remis son offre avant la date limite fixée au vendredi 14 janvier 2022. L'analyse de l'offre a été finalisée le 17 janvier 2022. La commission d'appel d'offres régulièrement convoquée, s'est réunie le lundi 17 janvier 2022 à 17h30. Elle a procédé à l'examen de l'analyse de l'offre et à l'attribution de l'accord-cadre.

Il est ainsi demandé au comité syndical d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre 2022AC01 avec la société Compost du Dunois, société ayant proposé une offre économiquement intéressante pour le traitement et la valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries de Val d'Yerres, Châteaudun et Cloyes-les-Trois-Rivières, pour un prix de 15 € HT la tonne, et une quantité maximum de 16 000 tonnes sur toute la durée de l'accord-cadre.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du comité syndical n°D-2017-63 du 13 décembre 2017 autorisant la signature du marché 2017M29 relatif au lot n°6 du traitement et de la valorisation des déchets végétaux attribué à la société COMPOST DU DUNOIS,

Où l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 17 janvier 2022 ;

Considérant que l'accord-cadre concernant le traitement et la valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries du Val d'Yerres, Châteaudun et Cloyes-les-3-Rivières, autorisé à la signature par la délibération du comité syndical n°D-2017 du 13 décembre 2017 susvisée arrivait à échéance le 31 décembre 2021 ; que SITREVA doit chercher de nouveaux exutoires pour ce produit ;

Considérant qu'en 2021 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée ; que la procédure était allotie en 9 lots géographiques et que le lot 5 correspondant aux déchèteries de Val d'Yerre, Châteaudun et Cloyes-les-Trois-Rivières a été infructueux ;

Considérant qu'une procédure formalisée sans publicité ni mise en concurrence, a été relancée pour ce lot conformément au code de la commande publique ;

Considérant que la société Compost du Dunois propose une offre économiquement intéressante ;

Considérant que l'accord-cadre débute à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022, qu'il peut être renouvelés trois fois par tacite reconduction pour des périodes d'un an chacune ; que la durée maximale de l'accord-cadre ne peut être supérieure à 4 ans ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer l'accord-cadre n°2022AC01 relatif au traitement et à la valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries de Val d'Yerre, Châteaudun et Cloyes-les-Trois-Rivières, avec la société Compost du Dunois sise Champromain – 28 200 Thiville, pour un prix unitaire de traitement de 15 € HT la tonne et une durée d'un an renouvelable trois fois une année par tacite reconduction avec effet à la date de notification ainsi que tous les documents y afférents.

D-2022-I-04

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE ET D'AIDE A LA DECISION DANS LE CADRE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

Monsieur le Président rappelle que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024. A ce titre, l'ADEME mène un dispositif d'accompagnement, notamment financier, des collectivités locales afin qu'elles soient en mesure de respecter l'obligation de tri à la source des biodéchets à l'échéance prévue.

Dans ce cadre, il a été jugé opportun qu'une étude de faisabilité pour le tri à la source des biodéchets, d'analyse du gisement, d'aide à la décision et de mise en œuvre du projet, soit menée conjointement par SITREVA et ses membres, et nécessaire pour SITREVA de bénéficier de l'aide d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser cette étude.

Aussi a-t-il été proposé aux membres de constituer un groupement de commandes de manière à mutualiser les besoins dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet et ainsi simplifier la procédure de recrutement d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'Agglomération du Pays de Dreux a lancé son propre marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la tarification incitative et le tri à la source des biodéchets, qui doit démarrer au 1er trimestre 2022. Les délais annoncés pour adhérer au groupement de commande lui paraissant trop tardifs, elle ne fera pas partie des membres adhérant à la convention de groupement.

Il est ainsi demandé au comité syndical d'approuver le principe de ce groupement de commandes pour le recrutement d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité, d'analyse du gisement, d'aide à la décision et de mise en œuvre du projet le cadre du tri à la source des déchets et d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur PETITPREZ et Monsieur DEBALLON indiquent que le traitement des biodéchets aura une incidence sur la collecte, que la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets à laquelle ils ont participé, l'un avec la région Ile de France et l'autre avec la région Centre Val de Loire, met en valeur le compostage comme solution de valorisation des biodéchets, qu'ils soient végétaux ou carnés.

Il n'y a plus de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 ;

Considérant que l'ADEME mène un dispositif d'accompagnement et notamment financier, des collectivités locales, afin qu'elles soient en mesure de respecter l'obligation de tri à la source des biodéchets à l'échéance prévue ;

Considérant la nécessité de recruter un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude de faisabilité, d'analyse du gisement, d'aide à la décision et mise en œuvre du projet ;

Considérant la nécessité et l'opportunité pour SITREVA de constituer un groupement de commande temporaire avec ses adhérents de manière à mutualiser leurs besoins dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet commun et ainsi de simplifier la procédure de recrutement d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : La constitution d'un groupement de commande auquel adhèrent SITREVA et, parmi ses membres, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, le SICTOM de la région d'Auneau, le SICTOM de la région de Châteaudun et le SICTOM de la région de Rambouillet, pour le recrutement d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'étude visant à la mise en place du tri à la source des biodéchets à l'échéance du 31 décembre 2023, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention constitutive de groupement désignant SITREVA comme le coordonnateur ainsi que tous les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MORIN fait état du rendez-vous qui s'est tenu la veille avec Chartes agglomération concernant la fin du marché CMTV. Un consensus aurait été trouvé avec pour conséquence une annulation de dettes à hauteur de 13 000 euros.

CMTV reprocherait à SITREVA le fort pourcentage de gros de magasin qui explique l'application de pénalités.

Monsieur MORIN fait observer que lors de l'arrêt du centre de tri début mars 2020 suite à la crise sanitaire, SITREVA ne pouvant faire tourner le centre de tri sans personnel, les tonnages ont été détournés vers le centre d'incinération.

CMTV reprocherait à SITREVA cette solution qui les prive de recettes filières. Monsieur MORIN souligne que CMTV a été traité en priorité compte tenu de la situation.

Madame Josette PHILIPPE aborde la question des pneus et précise avoir écrit au président, Monsieur LEMOINE, à ce sujet.

Actuellement, une régie de quartier procède à l'enlèvement des pneus sans que cela puisse être pérenne au printemps.

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux stocke actuellement 1500 pneus répartis sur trois communes en plus de ceux stockés sur la déchèterie de Saulnières.

Le président propose à Madame PHILIPPE que le service exploitation revienne vers elle avec une solution.

La séance est levée à 20h19

Figurent au registre des délibérations du Comité syndical, en annexe au présent procès-verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,


Sophie WILLEMIN

Le Président de SITREVA,


Stéphane LEMOINE